



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.1

N° de la demande : 2014-1282

Demande : Propriétés chimiques d'une nouvelle préparation commerciale –
Garantie

Produit : DX13 Dust

Numéro d'homologation : 32178

Matière active (m.a.) : Dioxyde de silicium (présent sous forme de terre à diatomées à
100 %)

source d'eau douce)

Numéro de document de l'ARLA: 2594539

Objet de la demande

La présente demande a pour objectif d'homologuer un nouvel insecticide commercial, DX13 Dust, pour utilisation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur afin de supprimer les fourmis, punaises de lit, coquerelles, crickets, perce-oreilles, puces, et poissons d'argent.

Évaluation des propriétés chimiques

DX13 Dust se présente sous forme de poussière contenant du dioxyde de silicium (présent sous forme de terre de diatomées à 100 %) à 82 %. Cette préparation commerciale a une densité relative de 2,0 et un pH de 6 à 8. Les exigences en matière de propriétés chimiques ont été remplies pour ce produit.

Évaluation des risques pour la santé

Aucune évaluation toxicologique ni des résidus dans les aliments n'est requise pour la présente demande.

Les renseignements disponibles semblent indiquer que le produit DX13 Dust présente une toxicité aiguë faible par voie orale, cutanée et par inhalation, cause des irritations minimales pour les yeux, mais pas pour la peau, et ne devrait pas être un sensibilisant cutané. DX13 Dust est considéré comme un irritant respiratoire lorsqu'il est inhalé. L'étiquette déconseille l'inhalation et tout contact avec les yeux à titre de mesures d'atténuation.

DX13 Dust ne contient aucun produit de formulation préoccupant pour la santé des humains et des animaux de compagnie.

L'exposition du consommateur associée au produit DX13 Dust est caractérisée par une durée courte et moyenne et devrait plus probablement survenir pendant l'application et le nettoyage des zones traitées. L'exposition professionnelle est limitée par le port de l'équipement de protection individuelle approprié et le respect des énoncés sur l'hygiène et la ventilation apposés sur l'étiquette.

Afin de s'assurer que l'exposition occasionnelle est réduite, lorsque le DX13 Dust est appliqué dans les maisons, hôtels, motels, hôpitaux, usines de transformation des aliments, restaurants, bureaux et immeubles résidentiels, ainsi que d'autres sites commerciaux, industriels et à l'extérieur, les personnes ou les animaux de compagnie ne devraient pas se trouver à proximité. Lorsque l'on applique le produit DX13 Dust dans un établissement, les occupants et les patients devraient quitter la zone à traiter avant l'application.

Depuis le 26 avril 2007, les titulaires sont tenus par la loi de signaler à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire les incidents, y compris les effets néfastes pour la santé et l'environnement. On peut consulter les renseignements des rapports d'incidents sur le site Web de l'ARLA. Des incidents liés à la matière active dioxyde de silicium (présente à 100 % sous la forme de terre de diatomées) – fossiles d'eau douce – ont fait l'objet d'une recherche et d'un examen. En date du 19 novembre 2015, des rapports d'incidents touchant 55 êtres humains et 48 animaux de compagnie concernant le dioxyde de silicium (présent sous forme de terre de diatomées à 100 %) – fossiles d'eau douce ont été transmis à l'ARLA. La gravité de tous les incidents était mineure ou modérée. Tous les incidents sont survenus au Canada et concernaient des produits à usage domestique qui sont présents sous forme de poussière. Dans la majorité des incidents, le produit avait été appliqué à l'intérieur ou à l'extérieur du domicile.

Dans les cas touchant des êtres humains, les voies d'exposition les plus souvent signalées étaient respiratoire ou orale, souvent à la suite de l'application du produit. Plusieurs personnes sont également entrées en contact avec une zone qui avait été traitée et ont signalé des symptômes. Les symptômes les plus couramment signalés étaient de nature respiratoire, notamment une irritation de la gorge.

Tous les animaux de compagnie mentionnés dans les incidents étaient des chats ou des chiens. La majorité des animaux ont manifesté des symptômes gastro-intestinaux, notamment des vomissements. La voie d'exposition la plus souvent signalée était orale.

Les données des rapports d'incidents ont été incorporées à l'évaluation liée à la matière active dioxyde de silicium (présente à 100 % sous la forme de terre de diatomées) – fossiles d'eau douce.

Évaluation environnementale

Compte tenu du mode d'action non génotoxique et du profil d'emploi limité de ce produit, le risque pour les organismes non ciblés dans l'environnement devrait être négligeable lorsque les directives inscrites sur l'étiquette sont respectées.

Évaluation de la valeur

DX13 Dust contient la matière active dioxyde de silicium (terre de diatomées) qui fonctionne comme un insecticide en abrasant physiquement la cuticule externe, entraînant la déshydratation et la mort d'un insecte. Se fondant sur des essais d'efficacité en laboratoire et des produits déjà homologués, l'homologation du produit DX13 Dust d'un point de vue de la valeur est étayée

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné les renseignements fournis et les juge suffisants pour appuyer l'homologation du produit DX13 Dust.

References

PMRA Document Number	Reference
2413780	2014, Part 3 Chemistry – Dust DE Labs DX13 Dust. DACO: 3.0, 3.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.4, 3.4.1, 3.4.2, 3.5, 3.5.1, 3.5.10, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15, 3.5.16, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9 CBI
2413782	2014, Correspondence Re: Enforcement Analytical Methods for insecticide registration from EP Minerals, LLC. DACO: 3.4.1 CBI
2413784	2014, Part 3 Chemistry – EP DX13 Dust Silicon Dioxide, Present as Diatomaceous Earth Waiver Request from Further Testing. DACO: 3.4.1 CBI
2413786	2014, Part 5 Exposure (Occupational and/or Bystander) – Dust: DX13 Dust: Silicon Dioxide, Present as Diatomaceous Earth: Waiver Request from Further Testing, Data Numbering Code: 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, & 5.5
2483738	2014, Part 10 Value – Silicon Dioxide, Present as Diatomaceous Earth, Trials and Waiver Request from Further Testing – Supplemental. DACO: 10.2.3.2(D)
2513279	2015, Toxic effects of DX-13 aerosol/dust against silverfish, cockroaches and crickets. DACO: 10.2.3.2(D)
2513650	2015, Part 10 Value – Silicon Dioxide, Present as Diatomaceous Earth, Trials and Waiver Request from Further Testing – Supplemental 2. DACO: 10.2.3.2(D)
2531603	2015, Part 10 Value – Silicon Dioxide, Present as Diatomaceous Earth, Trials and Waiver Request from Further Testing – Supplemental 3. DACO: 10.2.3
2202331	2012, Part 10 Value – Aerosol, Silicone Dioxide, Present as Diatomaceous Earth. DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.2, 10.3, 10.3.1, 10.3.2

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.